



Arrêté du Maire n°ODP-2026-023

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Objet : fermeture temporaire de l'aire de camping-car municipale

Date d'effet : 27.02.26 au 15.03.26

Lieu : L'aire de camping-car municipale - Avenue de Lattre de Tassigny - 47190 Aiguillon

Extrait du registre des arrêtés

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que l'aire de camping-car municipal se trouve en zone rouge foncé du Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé par arrêté préfectoral n°47-2019-01-28-007 du 28 janvier 2019,

Considérant les dégâts de la crue de la Garonne des dernières semaines,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

Article 1^{er}

L'aire de camping-car municipale située Avenue de Lattre de Tassigny - 47190 Aiguillon est fermée du vendredi 27 février 2026 au dimanche 15 mars 2026.

Article 2 :

L'interdiction énoncée à l'article 1^{er} s'applique à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Par dérogation à l'article 1^{er}, le personnel de la commune d'Aiguillon assurant l'entretien des espaces concernés est autorisé à y pénétrer pour l'exercice de leur activité professionnelle.

Article 4 :

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Aiguillon

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aiguillon

à la Police Municipale

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Aiguillon, le 27 février 2026

Le Maire,

Christian GIRARDI

